



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

AVIS N° 1/2018 du 4 juin 2018

du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel relatif à la demande de la s.a. M7 Group visant l'octroi d'une concession pour le nouveau service de télévision luxembourgeois par satellite *Skylink 1*

Par courrier du 29 mai 2018, le Service des médias et des communications a demandé l'avis de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel par rapport à la demande d'octroi d'une concession pour un nouveau service de télévision luxembourgeois par satellite *Skylink 1* au profit de la société anonyme M7 Group.

A la lettre du Service des médias et des communications était joint le dossier introduit par la requérante comprenant la demande fournissant un certain nombre d'informations sur la demanderesse, notamment sur les statuts de la société, ainsi que sur le programme et les modalités de diffusion.

Le dossier tel que soumis à l'Autorité appelle les observations suivantes.

1/ Dans sa demande, la demanderesse indique que le programme « *simplement informera sur nos services et [voudrait] les promouvoir auprès de nos abonnés à la télévision par satellite* ». Si le Conseil s'interroge donc dans une première phase sur la finalité et le contenu du programme en question, il se pose ensuite la question de son financement à moyen et long terme étant donné que le fournisseur indique qu'il n'aura pas recours à la publicité ou au sponsoring. Par ailleurs, les responsables déclarent qu'ils n'auront pas d'ambitions commerciales dans le sens qu'ils ne s'attendent à aucun revenu provenant de l'exploitation de la chaîne. S'agit-il éventuellement d'une chaîne d'autopromotion ? Toute précision dans ce sens fait défaut. Sans explications supplémentaires sur les objectifs (économiques) du projet, ce modèle commercial est difficilement compréhensible.

2/ L'autorisation d'établissement, délivrée en date du 4 septembre 2009 par le ministère des Classes moyennes et du Tourisme, retient expressément qu'elle n'est valable que si la gérance est assurée par Thibault Hausman. Or, dans la demande de concession, le nom de M. Hausman n'est pas mentionné, mais c'est Johannes Bert Troelstra qui y figure comme gérant. Il paraît incertain que dans ces conditions, l'autorisation d'établissement puisse valablement couvrir les activités de la demanderesse.



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

Après analyse du dossier et eu égard aux réserves exprimées ci-dessus et aux clarifications nécessaires, l'Autorité ne peut pas donner à ce stade son aval inconditionnel.

Ainsi fait et délibéré lors de la réunion de l'Autorité du 4 juin 2018, où étaient présents :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Claude Wolf, membre
Jeannot Clement, membre
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président